



## Conseil Communautaire du 13/12/2024 A PEYRUSSE-VIEILLE Procès-Verbal

### Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Stéphane LIVIERO, Véronique THIEUX-LOUIT, Jean-François DAUGE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Laurent GEYRES, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Pierre ANTONELLO.

### Absents(es) ou excusés(es) :

Jean-Pierre DOAT (P. : P. DUCES), Daniel DARROUX (P. : JC COSTES), Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD (P. : JF DAUGE), Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE (P. : R. PACHE), Pierrette MENAL (Suppléant), Bernard LASPORTES, Daniel PERES, Victor JAFFRES (P. : R. CAMAZZOLA), Lara KLUCZYNSKI (P. B. NETO), Axel CAUQUIL (P. : A. CAVALIERE), Anthony CHAULET (P. : C. GOULU-MARTINAT), Christine BRAZZALOTTO, Vanessa COUDERC, Corinne LAPLANNE-SOTOM (P. : B. NARRAN), Arnaud ROSELL.

Mme la Présidente remercie l'assemblée de sa présence et Mme le Maire prononce quelques mots d'accueil en rappelant que sa commune compte 63 habitants, avec un âge médian de 53 ans et une naissance l'an dernier. L'activité y est principalement agricole. Elle souligne le caractère exceptionnel de l'observatoire du Lac de Saint Jean avec sa station météo dont les mesures notamment de la qualité de l'air font référence au niveau européen.

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose que Mme Brigitte Serralta soit désignée secrétaire de séance. Elle fait état des pouvoirs reçus et indique les délégués excusés ou absents.

#### 2. Approbation des procès-verbaux des 13/11/2024 à Saint Paul de Baïse et 27/11/2024 à Vic -Fezensac

Les deux procès-verbaux soumis à l'approbation du conseil communautaire sont validés à l'unanimité.

#### 3. Information sur les décisions de Mme la Présidente

Madame la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a prises depuis la séance du 13/11/2024, dans le cadre de sa délégation :

- 29/11/2024 : Devis d'un spectacle de Matrisse Productions « Les Mômes en Zique » pour la Casita, le 23/01/2025 d'un montant de 780,70 € TTC
- 29/11/2025 : Devis Decathlon Pro - Cartes Cadeaux – d'un montant de 400 € TTC
- 28/11/2024 : Commande d'une enceinte sono Vonyx VSA sur Amazon d'un montant de 349,90 € TTC
- 28/11/2024 : Commande d'un projecteur Ciel Etoilé sur Amazon d'un montant de 31,58 € TTC
- 27/11/2024 : Devis du Comité Départemental de Basket Bal pour des interventions périscolaires d'un montant de 315 € TTC
- 27/11/2024 : Devis du cabinet d'études CADDEP dans le cadre des missions de la Convention Territoriale Globale (renouvellement) d'un montant de 12 000 € TTC avec l'option « Rencontres avec les habitants » pour 2 500 € HT
- 27/11/2024 : Devis MLA 32 pour le remplacement de l'horloge astronomique de l'éclairage extérieur de la Maison de Santé d'un montant de 572,12 € TTC
- 26/11/2024 : Devis Hop'Toys pour la Casita d'un montant de 195,10 € TTC
- 25/11/2024 : Devis WESCO pour la Casita d'un montant de 118,78 € TTC
- 25/11/2024 : Devis Pyrénét pour la Caita d'un montant de 558,58 € TTC
- 21/11/2024 : Devis APEXI pour l'achat d'une imprimante couleur d'un montant de 1 650 € TTC
- 21/11/2024 : Devis APEXI pour la révision de la téléphonie de la Maison de Santé pour un montant de 8 871,60 € TTC

#### **4. Point d'information sur les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) et les réserves civiles**

Mme la Présidente donne la parole à M. Desenlis pour la présentation d'un power-point qu'il a réalisé à la suite de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde sur la commune de Roquebrune et qui peut servir de modèle aux communes du territoire. Ce document est en annexe du présent procès-verbal. Il propose la possibilité d'organiser une réunion technique avec les maires qui le souhaitent en début d'année 2025 afin d'adapter le canevas de Roquebrune à chaque commune. Il indique que dans un premier temps, il est intéressant de se rapprocher des sites Internet qui recensent les risques possibles et les catastrophes naturelles. Le SDIS souhaiterait que la communauté de communes soit pilote dans la mise en place de ces P.C.S. en vue de créer un document intercommunal.

M. Costes indique que la commune de Roques possède son propre P.C.S. mais qu'il y manque les suppléants. M. Mimalé confirme que la procédure est lancée à Caillavet tout en insistant sur la nécessité de ne pas agir seul. M. Costes souligne le problème des assurances et précise que si l'utilisation d'un engin agricole par exemple, peut s'avérer utile et est consigné dans le P.C.S., il est nécessaire de vérifier si l'assureur le garantit dès lors qu'il interviendrait en dehors de la propriété agricole. Mme Thieux évoque alors le pouvoir de réquisition du maire qui met en jeu alors la responsabilité de la mairie. M. Desenlis soulève également la prise en charge des bénévoles.

Mme la Présidente remercie M. Desenlis et indique que cet accompagnement des communes permettra l'élaboration du P.C.S. intercommunal.

#### **5. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire qui y est favorable.

Elle en présente les différentes modalités. A savoir :

- Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.
- Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.
- Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) : l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.
- Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) : le temps partiel de droit est accordé : à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption), pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'instauration du temps partiel selon les modalités exposées. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

## **6. RESSOURCES HUMAINES : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation**

Mme la Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir sollicité l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la délibération correspondante qui demeure une mesure incitative pour les agents aient une couverture correcte.

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE : Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2025**

Madame la Présidente rappelle la loi n°15-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" qui donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. La SAS VICUN a sollicité Madame la Présidente pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les 12 dimanches indiqués dans leur courrier joint à la convention pour l'année 2025.

La société indique qu'elle s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales qui s'imposent.

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un AVIS sur l'autorisation d'ouverture du commerce de la SAS VICUN (MARKET) 12 dimanches pour l'année 2025.

M. Mimalé indique qu'il est contre les ouvertures des commerces le dimanche, position de principe. Mme la Présidente affirme que la demande existe et que c'est préférable que les gens du territoire consomment à Vic-Fezensac plutôt que de prendre la voiture pour se rendre à Condom ou Auch. Elle précise toutefois que ces ouvertures concernent en majorité la période estivale, riche en événements locaux.

Le vote du conseil communautaire est alors le suivant : CONTRE (3 – JJ Ospital, B. Narran, C. Laplanne-Sotom), ABSTENTIONS (3 – G. Mimalé, N. Arqué, P. Andrieu). La délibération correspondante est donc approuvée.

Sans question diverse, Mme la Présidente lève la séance vers 23 Heures.

La Présidente,  
Barbara NETO

La Secrétaire de séance,  
Brigitte SERRALTA